

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2022DC127

OBJET : FORMATION "RECYCLAGE HABILITATION ÉLECTRIQUE B1V, B2V, BR, BC"

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de mettre en place une formation «Recyclage habilitation électrique» pour deux agents de la Ville,

CONSIDÉRANT que IDEAL FORMATION propose l'offre économiquement la plus avantageuse pour la formation intitulée «Recyclage habilitation électrique – B1, B1V, B2, B2V, BR, BC»,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec IDEAL FORMATION, une convention de formation pour les besoins professionnels de Madame HOARAU Frédérique et Monsieur TALPIN Cédric.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera les 15 et 16 septembre 2022.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 552,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 30 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.